



Jean-Baptiste Daubigny

Arrêté n° A\_2018\_4063

**Pôle urbanisme – patrimoine - services techniques**  
**Direction de l'urbanisme et du développement urbain**

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE TROYES**

Le Maire,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 123-1 et suivants, L 581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L132-7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé par l'arrêté préfectoral n° 01-1225A le 18 avril 2001 par la Communauté d'Agglomération Troyenne (CAT);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu la délibération en date du 14 juin 2018 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

Vu les pièces du dossier de règlement local de publicité soumis à l'enquête publique;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu la décision N°E18000100/51 en date du 25 juillet 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard FRERY, en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Troyes pour une durée de 30 jours à compter du **lundi 22 octobre 2018 jusqu'au vendredi 23 novembre 2018 inclus**.

Le projet de règlement local de publicité de la Ville de Troyes est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes.

Le projet de RLP communal prévoit notamment de définir des zones de publicités restreintes y compris en Site Patrimonial Remarquable (SPR) ainsi que des zones relatives à la pose d'enseignes selon la nature et la qualité du tissu urbain.

### Article 2 :

Monsieur Gérard FRERY, géomètre-expert retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par décision du 25 juillet 2018.

### Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à l'Hôtel du Petit Louvre, Direction de l'urbanisme et du développement urbain de Troyes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et aux autres jours suivants : le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Troyes, place Alexandre Israel BP 767 10 026 Troyes cedex.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier électronique au commissaire-enquêteur ([mail.urbanisme@ville-troyes.fr](mailto:mail.urbanisme@ville-troyes.fr)).

Le dossier sera également accessible sur internet avec l'application « X enquête » et sur un poste informatique à l'Hôtel du Petit Louvre aux horaires habituels d'ouverture au public.

### Article 4 :

Le projet de règlement local de publicité arrêté a été élaboré par la Ville de Troyes dont le siège se situe place Alexandre Israel, BP 767, 10 026 Troyes cedex.

Pour tout renseignement : [mail.urbanisme@ville-troyes.fr](mailto:mail.urbanisme@ville-troyes.fr)

### **Article 5 :**

Le commissaire-enquêteur recevra le public à l'Hôtel du Petit Louvre selon le calendrier ci-dessous :

- **Lundi 22 octobre de 9h00-12h00**
- **Samedi 10 novembre de 9h00-12h00**
- **Vendredi 23 novembre 14h00-17h00**

### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront adressées au Préfet du département de l'Aube, ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### **Article 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à l'Hôtel du Petit Louvre et sur son site internet, pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Article 8 :**

Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le département de l'Aube, désignés ci-après :

- L'Est Eclair
- Libération Champagne

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Ce même avis sera affiché à la Mairie de Troyes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, l'avis sera également publié sur le site internet de la commune et sur les lieux concernés par l'enquête ; Hôtel de Ville et Hôtel du Petit Louvre.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire attestant l'accomplissement des mesures d'affichage.

**Article 9 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de règlement local de publicité, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par le conseil municipal.

**Article 10 :**

Le Maire de Troyes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Troyes, le 27 septembre 2018

**Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the left of the name Yves MINCK.

**Yves MINCK**